



Le Président

CJG

Monsieur Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes
SENLIS SUD OISE
30 Avenue Eugène Gazeau
60300 SENLIS

Lille, le **09 OCT. 2023**

Nos réf. : LR/SC/VR/DP
Objet : Convention de partenariat 2023/2024 entre la CC SENLIS SUD OISE et la CMA HdF
P.J. : 1
Dossier suivi par : Dominique PIEDFORT

Cher

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire signé de la convention de partenariat 2023/2024 entre la Communauté de Communes SENLIS SUD OISE et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France.

Vous en souhaitant une bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous,

Laurent RIGAUD



Dossier suivi par : Service organisation et coordination
Adresse postale Place des Artisans, angle des rues Abélard et du Faubourg d'Arras cs 12010 – 59011 LILLE CEDEX – tél : 03 20 14 51 90

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS-DE-FRANCE
Site : www.cma-hautsdefrance.fr
Décret n° 2017-1441 du 3 octobre 2017



**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL DE L'ARTISANAT**

« Un Pacte local pour le Développement de l'Artisanat »

du **1^{er} septembre 2023** au **30 août 2024**

Entre :

La **Communauté de Communes Senlis Sud Oise**, dont le siège se situe 30 rue Eugène Gazeau à Senlis 60300, représentée par son Président, **Monsieur Guillaume MARECHAL**, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « la CCSSO »

d'une part,

Et :

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France**, dont le siège social se situe Place des Artisans, CS12010, 59011 Lille, représentée par son Président, **Monsieur Laurent RIGAUD**, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « la CMA Hauts-de-France »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'artisanat, une composante essentielle et singulière du développement local

La **Communauté de communes Senlis Sud Oise** exerce de plein droit et en place des communes membres, la compétence obligatoire en matière de « Développement Economique et Actions de développement économique » depuis sa création en 2017. Pour ce faire, elle a créé un Pôle Attractivité et Développement Economique.

Dans ce cadre, et en accord avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation, elle souhaite **renouveler le partenariat avec la CMA** pour renforcer sa proximité avec les entreprises et les accompagner dans leur développement de leur activité.

Plus que jamais, la **CCSSO** considère aussi qu'il y a nécessité de soutenir les acteurs économiques locaux face aux défis économiques, énergétiques et environnementaux.

Maillons essentiels du territoire dans le maintien de la dynamique locale des villes et des villages, les artisans ont besoin d'être accompagnés et soutenus pour maintenir leur activité et poursuivre leur développement économique qualitatif.

La **CMA Hauts-de-France**, forte de son expertise dans l'accompagnement des entreprises artisanales et la formation aux métiers de l'artisanat, apparaît comme un acteur incontournable du développement économique local. Elle accompagne les candidat-e-s créateur-e-s d'activités artisanales, les artisans, leurs collaborateurs et les apprentis tout au long de leur carrière professionnelle.

En vue de poursuivre l'action menée avec la **CMA Hauts-de-France**, **il a été convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de décrire la nature des missions que la **CMA Hauts-de-France** exercera pour le compte de la **CCSSO** pour la durée de la convention.

Article 2 : Engagement de la CMA-HDF

Pendant la durée de la convention, la **CMA Hauts-de-France** renforcera son implication auprès de ce territoire géographique :

- Les chefs d'Entreprises et porteurs de projet souhaitant être accompagnés par le conseiller entreprise seront reçus lors d'une permanence sur rdv dans les locaux de la **CCSSO**, **sur le site du quartier d'Ordener**, dont le calendrier est à déterminer en accord entre les parties.
- Pour procéder à des formalités administratives (création, modification, radiation...) ils pourront être accueillis par un conseiller Clientèle.

Durant les journées de permanence du conseiller Entreprises, le conseiller Clientèle interviendra uniquement sur rendez-vous dans les locaux de la **CCSSO**.

Les missions du conseiller Entreprises CMA auprès des artisans du territoire de la **CCSSO** s'articulent autour des thématiques suivantes :

1. Promouvoir l'efficacité énergétique et le développement durable auprès des entreprises artisanales de la **CCSSO**. Soutenir les artisans dans leur transition vers des pratiques durables, tout en valorisant le patrimoine local et en renforçant l'économie régionale.
2. Accompagner les artisans sur les problématiques de l'emploi (Document unique, Apprentissage...), de l'accessibilité, de l'amélioration de leurs locaux et d'accès aux différentes aides financières existantes.
3. La poursuite du suivi des entreprises ayant opté pour le statut de la Micro-Entreprise afin de les accompagner dans leur développement, notamment les structures ayant plus de 3 ans d'existence. Sachant qu'au 1^{er} janvier 2022, les micro-entreprises représentent 44.3% des entreprises artisanales dans les Hauts-de-France, il serait intéressant pour la **CCSSO** de bénéficier de chiffres propres à son territoire et d'apprécier le bénéfice émanant de la présente convention. Cela peut se traduire par la communication des noms des bénéficiaires suivis sur son territoire et ce dans le respect de la RGPD (signature d'autorisation de communication des données).
4. La mise en valeur des entreprises de la **CCSSO** ayant réalisé des démarches de valorisation et d'amélioration de leurs produits et services, notamment au travers des certifications et valorisations : la Charte Qualité, Artisan en Or...
5. L'organisation des visites d'entreprises afin de valoriser l'action de la **CCSSO** auprès des artisans locaux en mettant un accent particulier sur les communes rurales.
6. L'animation de petits déjeuners thématiques et d'ateliers. Une date de mise à l'honneur des Femmes Cheffes d'entreprises sera programmée sur 2023/2024, sachant que les femmes représentent 28% des chefs d'entreprises au 1^{er} janvier 2022 sur les HdF.
7. La poursuite de l'accompagnement des entreprises relevant des Métiers d'Art, afin de mieux les connaître et apprécier leurs attentes et besoins notamment en termes de locaux (avec la possibilité d'intégrer un tiers lieu sur le quartier Ordener) et d'aider celles qui le souhaitent à obtenir des labels et/ou titre, appropriés aux Métiers d'Art.

Article 3 : Conditions de réalisation

Pour assurer cette mission, le conseiller Entreprises de la **CMA Hauts-de-France** planifiera des rendez-vous soit dans les entreprises (à privilégier), soit au sein de locaux de la **CCSSO**.

Il se mettra au préalable en contact avec les chargés de mission du Pôle de Développement Economique de la **CCSSO** afin de planifier conjointement l'année d'interventions et d'animations 2023-2024.

Article 4 : Suivi d'activité

Sur demande de la **CCSSO**, un conseiller Entreprises de la **CMA Hauts-de-France** pourra participer aux travaux de sa Commission Développement Economique ou encore intervenir en Conseil Communautaire afin de présenter les actions ou les dispositifs existants dont peuvent bénéficier les entreprises.

La **CMA Hauts de France** s'engage à transmettre à la **CCSSO** toutes informations urgentes qui pourraient nécessiter son intervention.

Un rapport annuel structuré, argumenté avec des indicateurs qualité, de suivi concernant les actions de la **CMA Hauts-de-France** auprès des acteurs économiques ciblés du territoire durant l'année sera remis à la **CCSSO**, avec un état nominatif des entreprises suivies (dans le respect du RGPD).

Article 5 : Secteur d'intervention

Les missions du conseiller Entreprises s'exerceront sur l'ensemble des communes de la **CCSSO**.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Chaque année, après la présentation du bilan d'activité, la présente convention pourra être prorogée par le biais d'un avenant, ou modifiée pour répondre à de nouveaux besoins.

Celle-ci permettra notamment de faire évoluer les actions économiques assurant le développement des entreprises artisanales.

Article 7 : Présentation du conseiller Entreprise

Le conseiller Entreprises de la **CMA Hauts-de-France** missionné sur le territoire de la **CCSSO** devra être expérimenté.

En cas d'empêchement, le conseiller sera remplacé par une personne ayant un profil professionnel analogue.

Article 8 : Coût et financement

Le coût annuel de cette convention partenariale est évalué pour la durée à 21 500 euros.

Le financement sera assuré de la façon suivante :

- 50% à la charge de la **CMA Hauts-de-France**, soit 10 750 €
- 50% à la charge de la **CC Senlis Sud Oise**, soit 10 750 €

Article 9 : Participation de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

La **Communauté de Communes Senlis Sud Oise** se libérera de la somme due (soit 10750€) à la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France** en deux fois, soit 50% à la signature de la présente convention et les 50% restant après la présentation du bilan annuel d'activité.

Article 10 : Suivi du travail de l'Agent de Développement Economique Entreprises

Le suivi du travail du conseiller Entreprises est assuré par la **CMA Hauts-de-France**, en lien avec la **CC Senlis Sud Oise**, qui coordonnent conjointement la convention.

Article 11 : communication

Cette convention renouvelée pourra faire l'objet d'une signature publique entre les 2 structures et de communications dans la Presse Quotidienne, les réseaux sociaux et/ou sur les sites internet des structures ainsi que tous supports qu'elles jugeront nécessaires à la réussite de ce partenariat.

La **CMA Hauts de France** s'engage à communiquer sur le partenariat conclu entre la **CCSSO** et la **CMA Hauts**

de France auprès des artisans du territoire et à faire apparaître, autant que possible, de façon lisible et identifiable, l'information des dispositifs financés par la CCSSO (réseaux sociaux, dossiers de presse, site internet...) par l'apposition de son nom et de son logo.

La CCSSO s'engage à accompagner la promotion des activités menées par la C.M.A. Hauts de France dans ses divers supports.

Article 12 : Assurance

La CMA Hauts de France exerce les activités susmentionnées sous sa responsabilité exclusive.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une de parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Senlis, en deux exemplaires, le / / 2023

Pour la CMA Hauts-de-France
Le Président

Pour la CMA Hauts-de-France
Le Président Département Oise

Pour la CCSSO
Le Président

Laurent RIGAUD

Morgan ISAAC

Guillaume MARECHAL

